

Pré-inscription

recensement et pré-inscription en structure d'accueil pour jeunes enfants



ENGAGEMENT
DE SERVICE

QUALIVILLES
REF. 111

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org



Lieu d'inscription et horaires :

Rendez-vous en ligne sur www.mairie-frejus.accueil-famille.fr

Direction de l'Enfance et de l'Éducation

Le Florus Bât. C - Place Mangin - Tél. : 04 94 17 66 89

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h

le vendredi de 8h30 à 12h15



De quoi s'agit-il ?

Pour répondre aux besoins de garde du jeune enfant, il existe à Fréjus 17 établissements dédiés. Pour obtenir une place dans l'un des établissements municipaux ou partenaires, les parents doivent se faire connaître à la Direction de l'Enfance et de l'Éducation (D.E.E.).

- Pour une préinscription (enfant né) :
 - Livret de famille ou acte de naissance.
 - Justificatif de domicile*.
 - Les parents hébergés chez un tiers doivent fournir : 1 justificatif de domicile de l'hébergeant et les justificatifs demandés (documents téléchargeables sur le Portail Famille : mairie-fréjus.acceuil-famille.fr).



Où / et comment faire la demande ?

- 1^{ère} étape : **Recensement**, en vue d'une future inscription en structure d'accueil de la Petite Enfance.
- 2^e étape : **pré-inscription** après la naissance de l'enfant, pour confirmer la demande de placement.

CES DEUX ÉTAPES peuvent s'effectuer :

En ligne sur le site internet de la Ville, rubrique Portail Usager, ou à l'accueil de la D.E.E. sur **rendez-vous**.

Attention : les deux étapes sont nécessaires, le recensement ou la préinscription ne vaut pas admission, vous serez contactés à l'issue de la commission de placements.



Qui doit faire la demande ?

La mère et / ou le père ou tout représentant légal qui exerce l'autorité parentale.



Quelles pièces fournir ?

- Pour le recensement : 1 justificatif de domicile*.

*Le JUSTIFICATIF DE DOMICILE doit dater de moins de 3 mois : facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe ou box, attestation d'assurance Responsabilité Civile ou Habitation. Les factures de téléphone mobile ne sont pas acceptées.



Délais ?

Attention vous devez anticiper au maximum votre besoin de garde en effectuant le recensement à compter du 5^{ème} mois de grossesse.

Une commission pour l'attribution des places se réunit une fois par an, en mai. Les familles sont informées des placements par courrier courant juin.



Coût ?

Si vous obtenez une place, la fréquentation sera payante et calculée selon les ressources des familles. Une adhésion de 50 €/an par enfant sera demandée par la structure d'accueil.



Informations complémentaires

- Votre démarche en ligne : Site internet de la ville de Fréjus, rubrique Portail Usager
- Prendre un rendez-vous : Portail Famille Fréjus.

Pour plus de renseignements concernant les différentes modalités d'accueil :

Relais Petite Enfance (R.P.E.) : 04 94 53 45 59



Hôtel de Ville



Direction de l'Enfance et de l'Éducation